

## CONDUITE D'ENGINS

# Conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (R489)

9 CATÉGORIES D'ENGINS

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 10/10/2024



### Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

### Public visé

Conducteur habituel de chariots de manutention, Conducteur occasionnel de chariots de manutention

### Durée

2 à 5 jours, à titre indicatif

### Recyclage des compétences

Oui

### Opération(s) effectuée(s)

Conduite d'engins

### Métiers

Formation transversale à tous les métiers

### Mots clés

CACES®, Engin, Conduite, Sécurité, R489, Permis, Manutention, Chargement

## Formation

### Objectifs de la formation :

- apporter les compétences nécessaires à la conduite de l'engin de chantier concerné en situation de travail ;
- transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné ;
- communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation ;
- permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

**Détails des prérequis :** Aptitude médicale, compréhension du français (écrit + oral)

### Contenu :

La réglementation ne définit pas le contenu précis de cette formation. A titre indicatif, voici les thèmes du référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté, issus de la recommandation R489 de la CNAM :

Contenu théorique :

- connaissances générales liées à la responsabilité du conducteur ;
- technologies des engins de chantier ;
- les principaux types d'engins de chantier - Les catégories de CACES® ; Règles de circulation applicables aux engins de chantier ;
- risques liés à l'utilisation des engins de chantier ;
- exploitation des engins de chantier ;
- vérifications d'usage des engins de chantier ;
- notions de physique ;
- stabilité des engins.

Savoir-faire pratiques :

- prise de poste et vérification ;
- conduite et manœuvres ;
- fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance ;
- chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories).

## Déroulé de la formation

**Partie théorique** : Oui.

**Partie pratique** : Oui.

**Détail sur la durée de la formation** : La durée de la formation peut varier. Dispensée en groupe, elle peut durer 2 à 5 jours selon le niveau des participants.

**Existence d'un test à l'issue de la formation** : Oui.

**Détails sur le test** : Epreuves théoriques et pratiques permettant d'attester de la maîtrise des connaissances et du savoir-faire requis pour la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté.

**Autres détails sur les modalités de formation** :

Formation théorique commune dans cette famille d'engins.

Formation pratique par catégories d'engins selon la recommandation CACES® :

- catégorie 1A : Transpalettes à conducteur porté ;
- catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée - 1,20 m) ;
- catégorie 2A : Chariots à plateau porteur (capacité de charge  $\leq$  2 tonnes) ;
- catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction  $\leq$  25 tonnes) ;
- catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale  $\leq$  6 tonnes) ;
- catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale - 6 tonnes) ;
- catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable ;
- catégorie 6 : Chariots élévateurs à poste de conduite élévable (hauteur de plancher - 1,20 m) ;
- catégorie 7 : Conduite hors production des chariots de toutes les catégories.

## Reconnaissance de formation

**Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?** Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté, qui peut être le *CACES® Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté*. L'attestation est une des conditions nécessaires pour que l'employeur délivre l'autorisation de conduite au salarié.

### Recyclage des compétences

**Détails sur le recyclage** : Dans le cas où le contrôle des connaissances et du savoir-faire est assuré par le CACES®, tout conducteur de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES®.

**Fréquence du recyclage** : 5 ans dans le cas de figure décrit ci-dessus.

La formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire dans les cas où la formation ne vise pas le CACES®.

### Textes de référence

- Arrêté du 2/12/1998 ou Article R4323-55 du Code du travail

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. (Article R4323-55 du Code du travail).

- "Recommandation R. 489" CNAM

Le recours au CACES® R.489 de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité du chariot de manutention automoteur à conducteur porté concerné.

- INRS

### Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)** ? Tout organisme compétent
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen** ? Oui
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen** : Organismes certificateurs (OC) accrédités par le Cofrac dans le cas où la formation visée est le CACES®.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/conduite-en-securite-des-chariots-de-manutention-automoteurs-a-conducteur-porte-r489/>